

DÉCISION N° : 2012-FIIC-0210

DOSSIER N° : 30549

Objet : Zungui Haixi Corporation
Interdiction d'opérations sur valeurs

Vu la décision 2012-FIIC-0194, prononcée le 2 octobre 2012, interdisant à l'émetteur, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur;

Vu que l'émetteur n'a pas déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 30 juin 2011 ainsi que ses états financiers intermédiaires, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires des périodes terminées les 30 septembre 2011, 31 décembre 2011 et 31 mars 2012 exigés par les articles 4.1, 4.2, 4.3, 4.4 et 5.1 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 ») et par les articles 4.1 et 5.1 du *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* (le « Règlement 52-109 »);

Vu les articles 265, 267 et 318 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers :

interdit à Zungui Haixi Corporation, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 30 juin 2011 ainsi que ses états financiers intermédiaires, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires des périodes terminées les 30 septembre 2011, 31 décembre 2011 et 31 mars 2012 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 17 octobre 2012.

Josée Deslauriers
Directrice principale des fonds d'investissement et de l'information continue

Vous pouvez demander, dans un délai de 30 jours, la révision de la présente décision auprès du Bureau de décision et de révision institué en vertu de l'article 92 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 conformément à l'article 322 de la Loi.

L'Autorité des marchés financiers peut également révoquer la présente décision en vertu de l'article 318 de la Loi.

Zungui Haixi Corporation
67 Yonge Street, Suite 1500
Toronto (Ontario) M5E 1J8

À l'attention de : Ms. Shelly Gobin

c.c. : Equity Transfert & Trust Company